

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## du 04 Octobre 2023

Présents : 12	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale se sont réunis à MÉSANGER, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Mésanger, sous la présidence de <b>Madame Nadine YOU</b></p> <p><u>Étaient présents</u> : Mme Nadine YOU, Mme Anne-Marie HENRY, Mr Noël AUNEAU, Mme Noëlle BICHON, Mr Célestin CHARBONNIER, Mme Brigitte FILA, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, Mme Annie-Flore POISSON, Mr Henri SEBILEAU, Mme Sandrine SUTEAU, Mr Philippe THIBAudeau</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mr Fernand LEGRAS</p> <p><u>Procurations</u> : Mr Fernand LEGRAS a donné procuration à Mr Noël AUNEAU</p> <p><u>Étaient absents</u> :</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Madame Violette DEROUET, Armelle ROBIN</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Annie-Flore POISSON</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 27 Septembre 2023</p>
Excusés : 1	
Absents : 0	
Votants : 13	
En exercice : 13	
<p>Délibération certifiée exécutoire par la Présidente, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,</p> <p>Le <u>10/10/23</u></p> <p>Publiée, le <u>10/10/23</u></p> <p>Notifiée, le _____</p>	
Délibération n°23.04.03	<u>Ressources humaines</u> Bons cadeaux

Madame la Présidente expose au Conseil D'administration que, chaque année dans le cadre des vœux du Maire aux agents, un bon cadeau est remis aux agents. Depuis 2020, un bon d'achat dans un commerce au choix de la Commune a été offert. **Il est proposé de pérenniser ce dispositif en offrant chaque année au moment des vœux du Maire un bon d'achat d'une valeur de 40€ dans l'un des commerces de Mésanger. Ce bon d'achat est offert aux agents en poste au moment des vœux du Maire et présents depuis au moins 3 mois ou ayant travaillé au moins 3 mois de manière discontinue dans la Collectivité.**

### Après avoir entendu cet exposé

**Vu** la loi n°2007-209 en date du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 70 ;

**Vu** la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

**Vu** la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1 ;

**Vu** l'avis du CST en date du 13 septembre 2023 ;

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

**Considérant** que les bons d'achats attribués aux agents ne peuvent être assimilés à un complément de rémunération en raison de leur valeur peu élevée ;

### Le Conseil Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DÉCIDE** que des bons d'achats d'un montant individuel de 40€ seront attribués chaque année à l'occasion des vœux du Maire aux agents de la Commune et du CCAS en poste au moment des vœux du Maire et présents depuis au moins 3 mois ou ayant travaillé au moins 3 mois de manière discontinue dans la Collectivité ;
- ▶ **PRÉVOIT** les crédits au budget, chapitre 011, article 6232.
- ▶ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Accusé de réception en préfecture  
044-264401266-20231004-230403-DE  
Recu le 10/10/2023

Mme Nadine YOU  
Présidente du CCAS

